



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 40155

Texte de la question

M. Denis Baupin attire l'attention de M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le projet de construction d'une centrale électrique à charbon par la société Le nickel, filiale d'Eramet, à Doniambo-Nouméa (Nouvelle-Calédonie), dont l'État est actionnaire. Le ministre de l'outre-mer a, le 30 septembre 2013 annoncé que le Gouvernement validait l'option du charbon pour cette future centrale électrique censée remplacée une centrale au fioul, ce en dépit des réticences d'élus locaux et d'associations et de l'existence d'une pétition « non au charbon oui aux renouvelables » ayant recueilli 7 762 signatures. Cette « validation » intervient après qu'une mission d'experts ait été chargée d'évaluer si des solutions alternatives au charbon étaient envisageables pour cette centrale. D'après les déclarations de M. Lurel, le charbon serait la solution « la plus rentable et la plus efficace du point de vue de l'environnement ». Or la Nouvelle-Calédonie dépend à près de 98 % de l'importation d'énergies fossiles. En 2013, deux usines portées par des majors minières, le suisse Xstrata et le brésilien Valé, entrent en production avec une capacité de 60 000 tonnes annuelles et sont alimentées par des centrales au charbon. D'ici à 2015, l'archipel, situé dans une des régions les plus exposées aux changements climatiques, figurera aux côtés du Qatar, du Koweït et des Émirats arabes unis, sur le podium des principaux contributeurs au réchauffement global. Dans les prochaines années, la Nouvelle-Calédonie devrait augmenter ses émissions de CO₂ à 36,8 tonnes par habitant et par an, soit une hausse de plus de 165 % en moins de dix ans. Alors que la France va accueillir la prochaine conférence climat en 2015, alors que le Président de la République a rappelé lors de la dernière conférence environnementale l'engagement d'atteindre une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050, d'une diminution de 30 % la consommation des énergies fossiles d'ici à 2030, la décision de recourir au charbon pour cette centrale électrique, dont le démarrage est prévu en 2018, est incompréhensible. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles ont été précisément les conclusions du rapport remis par la mission d'experts, en fonction de quels critères et quels impératifs ont été examinées les différentes sources d'énergie envisageables (notamment les alternatives basées sur les énergies renouvelables), et pour quelles raisons le Gouvernement a *in fine* décidé de valider l'option charbon.

Texte de la réponse

Le rapport d'expertise sur le renouvellement de la centrale de production d'électricité de la société Le Nickel à Nouméa est consultable sur le site de la documentation française à l'adresse suivante : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/134000781/index.shtml> Ce rapport précise notamment que les énergies renouvelables (EnR) ne constituaient pas une alternative envisageable au remplacement de l'ancienne centrale. En effet, les EnR ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante aux contraintes du projet ; l'éolien et le photovoltaïque ne peuvent pas garantir la puissance élevée requise (180 MW) et leur nature intermittente est incompatible avec le besoin industriel d'une puissance minimale garantie en permanence ; le solaire thermodynamique, que la mission a examiné attentivement avec l'aide de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, repose sur une technologie qui n'est pas suffisamment mature pour être envisagée dans les délais requis ; les projets d'Enercal concernant les moyens hydroélectriques sont également prévus à

un horizon trop éloigné pour être compatibles avec le calendrier de la centrale ; enfin, le potentiel de la Nouvelle-Calédonie en biomasse est faible et celui en géothermie est inexistant.

Données clés

Auteur : [M. Denis Baupin](#)

Circonscription : Paris (10^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40155

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10721

Réponse publiée au JO le : [16 décembre 2014](#), page 10545